



Problème avec société de recouvrement

Par jorbn

Bonjour, depuis plusieurs années j'ai un accord amiable avec une société de recouvrement, je verse 100 ? tous les 15 du mois, jusque là aucun soucis mais ce mois-ci mon virement m'a été recredité par ma banque car leur compte bancaire n'existe plus. J'ai essayé d'appeler cette société mais impossible à joindre, ça ne sonne même pas je tombe directement sur la messagerie, j'ai laissé un message mais personne ne rappelle. J'ai aussi envoyé un mail mais aucune réponse. Je pensais faire un courrier mais il existe plusieurs adresses sur internet. Tout d'abord je voudrais savoir si quelqu'un connaît cette société il s'agit de A.P.M.C. recouvrement (Assistance Pour le Marché Commun). Ensuite j'aimerais savoir ce que vous me conseillez de faire, je ne voudrais pas avoir de problème d'impayé !! Merci d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez contacter le créancier initial ?

Par jorbn

non je ne peux pas, il s'agit de la banque fortis qui n'existe plus et la dette a été rachetée par cette société de recouvrement

Par yapasdequoi

Vous n'avez jamais reçu de courrier de leur part ?
Combien d'adresses différentes ? Vous pourriez adresser un courrier à chacune ?

Par Bazille

Bonjour,
La société a cessé.

Par jorbn

Si la société a cessé que puis-je faire ?

Par jorbn

pour répondre à yapasdequoi, non je n'ai jamais reçu de courrier mais j'ai déménagé et je leur avais envoyé la nouvelle adresse. Sinon j'ai trouvé 3 adresses différentes sur internet.

Par yapasdequoi

Vous ne pouvez pas envoyer 3 lettres ?
Si la société a cessé son activité, le repreneur vous contactera sans aucun doute.

Par jorbn

Si bien sur je vais envoyer plusieurs courriers mais si la société n'existe plus j'espère qu'ils ne me reviendront pas "n'habite pas à l'adresse indiquée" enfin je vais essayer.

Par Bazille

Bonsoir,
contacter la liquidatrice Isabelle karts
Mais elle semble liquide depuis 2024.

Quand vous n'avez plus de nouvelle d'une société, la première chose à faire est de regarder si elle existe encore. C'est facile avec internet.

Par jorbn

comment je peux contacter cette personne ? Où puis-je trouver ses coordonnées ? si elle est liquidée depuis 2024 comment se fait-il que mes virements soient rejetés que maintenant ? et comment savoir si cette société a été reprise ?

Par yapasdequoi

[url=https://www.infogreffe.fr/entreprise/assistance-pour-le-marche-commun/384800678/8d600d40-c43e-42b2-b1e8-10e0b4b15b67]https://www.infogreffe.fr/entreprise/assistance-pour-le-marche-commun/384800678/8d600d40-c43e-42b2-b1e8-10e0b4b15b67[/url]

Par Bazille

Jorbn.
La société a été dissoute, elle n'est pas obligée de vous répondre.
Si vous devez de l'argent à une banque qui n'existe plus.
Les créances ont été rachetées par une société dissoute, elle est dissoute depuis 2024. Ma logique dirait que votre dette s'éteint.

Par yapasdequoi

Prudence ! Une dette ne disparaît pas par magie.

Par jorbn

Je vais tout de même essayer de faire des courriers au moins pour montrer ma bonne foi. Je ne voudrais pas avoir de problème et me retrouver avec une saisie alors que je n'y suis pour rien.

Par jorbn

merci yapasdequoi pour le lien

Par jorbn

Merci Bazille et Yapasdequoi pour vos réponses. Je vais faire des courriers en espérant avoir des réponses. En fonction, je reviendrais peut-être vers vous.

Par Bazille

Jorbn
Vous devez de l'argent à une société liquidée, c'est comme écrire à un mort.
Il n'y a pas d'héritier!

Par jorbn

peut-être que quelqu'un a repris cette société ? vous pensez que je ne devrais rien faire et attendre ? je ne veux pas d'ennuis !!

Par Bazille

Jorbs

Vous pouvez faire des recherches vous même sur internet. (c est ce que j ai fait)

On ne trouve pas, elle a été liquidé, si elle avez vendu ses créances, on vous aurez contacté.

Donc, si tu vous n avez jamais reçu de notification officielle de cession, et qu'une société dissoute n'agit plus, rien ne prouve légalement que vous devez payer à quelqu'un d'autre.

Par contre avez vous fait suivre votre courrier en déménageant.

Après si ça vous tranquillise.

Par jorbn

ok merci pour toutes vos réponses. Oui ça me tranquillise on ne sait jamais si un courrier m'avait été par erreur adressé à mon ancienne adresse !!

Par yapasdequoi

Vous pouvez avoir des renseignements au greffe du tribunal de commerce.

Rien ne permet d'affirmer que la dette a disparu, la créance a pu être revendue à un repreneur.

Par jorbn

ils pourront me dire si la société a été reprise ?

Par Bazille

Jorbs

Non , la vente des créances ne font pas l objet d une publication.

La seule ?preuve? que la créance a été cédée, c'est une notification formelle ou un justificatif fourni par le nouveau créancier.

De plus l agence est liquidee, pas vendue

Par jorbn

ok merci à tous

Par Nihilscio

Bonjour,

On n'attend pas d'un débiteur qu'il parte à la chasse de son créancier. C'est plutôt l'inverse.

Votre dette devrait avoir été cédée et le cessionnaire devrait finir par se manifester. En prévision de cette éventualité vous devriez par prudence conserver les sommes que vous devez. Vous seriez alors en droit d'exiger du nouveau créancier les justificatifs du rachat de votre dette.

Par yapasdequoi

Mais le changement d'adresse du débiteur a-t-il été correctement pris en compte ?

En cas de relance c'est important de pouvoir le justifier.

Par Bazille

Y'apasdequoi.

Le débiteur est liquide depuis juillet 2024, sont job est fini depuis plus d'un an.

Par yapasdequoi

Ceci n'annule pas la dette.

Par Bazille

Yapadebon

On le sait, c'est juste que vous dites « mais le changement d'adresse a-t-il correctement été pris en compte »

Je vous réponds que le job est fini depuis 2024.

Vous voulez toujours avoir le dernier mot, mais bien souvent vous êtes à côté de la plaque.

Par jorbn

Après avoir lu tous vos messages, que dois-je faire ? et surtout qu'est-ce que je risque ?

Par yapasdequoi

Ecrivez à l'adresse indiquée sur le lien et surtout gardez bien tous les justificatifs et copies des courriers.

Par janus2

que dois-je faire ? et surtout qu'est-ce que je risque ?

Bonjour,

Vous n'avez rien à faire comme cela vous a été dit plusieurs fois.

Si la dette a été reprise, vous serez éventuellement contacté, mais à mon avis, peu de chance après une liquidation.

A quel niveau s'élève encore cette dette ?

Par Bazille

Jorbs

Relisez tous les messages et faites-vous un avis. Sur ce que les uns les autres ont dit.

Vous voyez bien que certains en premiers lieu vous ont dit d'écrire à droite à gauche, alors que la première chose à faire était de regarder si la société existait encore.

Il se peut que la dette ne soit pas annulée, vu que vous ne payez plus.

Mais il se peut qu'elle s'éteigne parce qu'elle n'a pas été revendue. Et ça vous ne pourrez le savoir que lorsque un nouveau créancier vous contactera.

Par jorbn

Merci à tous. J'aurai une dernière question enfin 2 !! si je suis contacté par une nouvelle société de recouvrement est-ce que mon accord de 100? mensuels tient toujours ? et si je n'ai aucune nouvelle dans combien de temps je peux considérer que la dette est prescrite ?

Par Bazille

Jorbn

La prescription :

? Une dette n'est plus recouvrable après un certain délai (souvent 2 ans pour les dettes de consommation liées à un professionnel, ou 5 ans pour les dettes civiles et commerciales, sauf exceptions).

? Si personne vous a relancé officiellement dans ce délai, vous pouvez opposer la prescription.

La société est fermée depuis 2024, de ce jour là personne ne vous a contacté, j'opterais assez qu'elle soit tombée

dans la liquidation.

Par jorbn

MERCI BEAUCOUP

Par Nihilscio

J'opterais pour ma part pour le rachat de la dette. La société de recouvrement l'avait déjà achetée, elle pouvait la revendre et, lorsqu'une entreprise est mise en liquidation, on cherche à vendre au mieux ses actifs.

Il est assez possible que votre dette ait été rachetée parmi un paquet d'autres mais qu'il manque certains éléments au cessionnaire pour faire valoir ce rachat.

Si votre dette a été reconnue par décision de justice, le nouveau créancier dispose d'un délai de dix ans à compter de la date de votre dernier paiement pour faire poursuivre l'exécution du jugement.

Par jorbn

non la dette n'a pas été reconnue par décision de justice, un accord avec été fait avec le créancier au départ et repris par cette société lors du rachat.

Par Nihilscio

S'il s'agit d'un contrat de prêt avec une banque, la dette est forclosée au bout de deux ans.

Par Bazille

Nihilscio

La société est dissoute, en 2024, avec la gérante comme liquidateur.

Le chèque a été refusé ce moi-ci, ce qui laisse penser que la société est liquidée. Par contre il n'y a pas encore d'annonce au Bodacc.

Si la société a vendu ses créances, elle aurait dû informer les payeurs, pareil pour le racheteur.

Moi je lui conseillerais d'attendre, de mettre cet argent de côté au cas où.

Par jorbn

Je crois que je vais écouter vos conseils, je pense également que depuis un an que la société est en cessation, j'aurai dû recevoir un courrier même s'ils n'ont pas pris en compte mon changement d'adresse ils m'auraient bien retrouvé !! je vais attendre et continuer à mettre les mensualités de côté chaque mois.

Par Nihilscio

Bazille,

La société a été liquidée, nous sommes d'accord.

La créance de cette société a-t-elle été cédée au cours des opérations de liquidation? Nous ne le savons pas. C'est une éventualité qu'on ne peut exclure.

Les cessions de créances sont régies par les articles 1321 à 1326 du code civil.

Il appartient au cessionnaire de notifier la cession au débiteur. Généralement le cédant ne notifie pas la cession de la créance au débiteur. L'absence de notification au débiteur par le créancier cédant n'entraîne pas l'inopposabilité de la cession au débiteur.

Par jorbn

L'absence de notification au débiteur par le créancier cédant n'entraîne pas l'inopposabilité de la cession au débiteur. Je ne suis pas sûre de bien comprendre cette dernière phrase, désolée !

Par yapasdequoi

Traduction : la dette n'est pas annulée.

Par jorbn

merci c'est ce que j'avais compris je n'étais pas sure